

## Procès-verbal

Le vendredi 27 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Dominique JEOFFROY

**Présents** : Ludovic BOUTTET, Yannick JUNET, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Dominique JEOFFROY, Valérie SERVAULT, Adrien FAVEROT, Justine ROCHE, Vincent MARTINON, Nicolas ARCHER

**Représentés** : Christelle GALICHET représentée par Josiane ARMAND

### Ordre du jour :

Délibérations :

- Délégations consenties au Maire et aux adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Commissions communales
- Désignation des délégués aux différentes instances intercommunales
- Désignation du correspondant "défense"
- Désignation des membres à la commission de révision des listes électorales
- Désignation correspondant CNAS
- Vote des taux

Questions diverses

Agenda

### Délibérations du conseil :

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (N° DE\_2026\_006)

M. Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

**Article 1** : Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- 1. De prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de **15.000,00 € (quinze mille euros)** ;
- 2. De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3. De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4. De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5. De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- 6. D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7. Décide** de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au

nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

- 8. De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9. De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 10. D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (N° DE\_2026\_007)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

· Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 26,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Commissions communales (N° DE\_2026\_008)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2121-22,

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la composition des différentes commissions.

Il est procédé à l'élection des membres. Les résultats ci-dessous exprimés ont été acquis à l'unanimité des membres présents.

	<b>Président</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Membres</b>
<b>Bâtiments communaux</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>ARMAND Josiane</b>	<b>JUNET Yannick GALICHET Christelle JEOFFROY Dominique</b>
<b>Voirie - Suivi travaux</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>SIMON Gilles</b>	<b>MARTINON Vincent ROCHE Justine FAVEROT Adrien</b>
<b>Assainissement / Eau</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>JUNET Yannick</b>	<b>SIMON Gilles MARTINON Vincent FAVEROT Adrien</b>
<b>Vie associative</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>GALICHET Christelle</b>	<b>ARMAND Josiane SERVAULT Valérie MARTINON Vincent</b>
<b>Aménagement du territoire et Urbanisme</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>JUNET Yannick</b>	<b>MARTINON Vincent ROCHE Justine ARCHER Nicolas</b>
<b>Vie scolaire</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>JEOFFROY Dominique</b>	<b>ROCHE Justine ARCHER Nicolas FAVEROT Adrien</b>
<b>Environnement / Fleurissement</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>ARMAND Josiane</b>	<b>GALICHET Christelle ROCHE Justine SERVAULT Valérie</b>
<b>Finances</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>ROCHE Justine</b>	<b>JUNET Yannick ARMAND Josiane ARCHER Nicolas</b>
<b>Bulletin municipal</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>ARMAND Josiane</b>	<b>GALICHET Christelle SERVAULT Valérie</b>
<b>Gestion de crise / Santé</b>	<b>BOUTTET Ludovic</b>	<b>JUNET Yannick</b>	<b>ARMAND Josiane JEOFFROY Dominique SERVAULT Valérie</b>

Marchés publics	BOUTTET Ludovic	SIMON Gilles	ARMAND Josiane JUNET Yannick ROCHE Justine
Site internet / informatique	BOUTTET Ludovic	ARCHER Nicolas	ARMAND Josiane

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Bombarde (N° DE\_2026\_009)

Le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder au à la nomination du délégué et son suppléant qui représenteront et seront élus par la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Bombarde.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

- Procède à la nomination des délégués comme suit :

Nomination du délégué titulaire : M. Vincent MARTINON, Conseiller Municipal, domicilié 618 Route des Potiers 42510 Saint Georges de Baroille,

Nomination du délégué suppléant : M. Yannick JUNET, 1<sup>er</sup> adjoint, domicilié 17B Impasse de l'Oppidum 42510 Saint Georges de Baroille,

- Dit que cette liste de délégués sera proposée à la CCVAI pour représenter le Syndicat Intercommunal de la distribution d'eau de la Bombarde.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (N° DE\_2026\_010)

Le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués qui représenteront la Commune dans les différentes instances intercommunales. Ainsi, la Commune de Saint-Georges-de-Baroille adhérent au Syndicat Intercommunal d'énergies de la LOIRE (S.I.E.L.), il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**PROCEDE** la nomination des délégués comme suit :

- **Titulaire : Monsieur Gilles SIMON**, 3<sup>ème</sup> adjoint, domicilié 607 Chemin du Moulin Neuf à St Georges de Baroille.
- **Suppléant : Monsieur Yannick JUNET**, Conseiller Municipal, domicilié 17B Impasse de l'Oppidum à St Georges de Baroille.

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Forez (N° DE\_2026\_011)

Le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués qui représenteront la Commune dans les différentes instances intercommunales. Ainsi, la Commune de Saint-Georges-de-Baroille adhérent au Syndicat Intercommunal du Forez (qui gère le débroussaillage des chemins), il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

PROCEDE à désignation des délégués comme suit :

- **Titulaire : Monsieur Gilles SIMON**, 3ème adjoint, domicilié 607 Chemin du Moulin Neuf à St Georges de Baroille,
- **Suppléant : Monsieur Adrien FAVEROT**, Conseiller Municipal, domicilié 195A Route de l'Aix à St Georges de Baroille,

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal du Forez et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

#### Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (N° DE\_2026\_012)

Le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués qui représenteront la Commune dans les différentes instances intercommunales. Ainsi, la Commune de Saint-Georges-de-Baroille adhérant au Syndicat des Communes Riveraines de la Retenue du Barrage de Villerest, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- PROCEDE à la désignation des délégués comme suit :

Délégué titulaire : Monsieur Ludovic BOUTTET, Maire, domicilié 500 Route du Viaduc, 42510 St Georges de Baroille,

Délégué suppléant : Monsieur Vincent MARTINON, Conseiller Municipal, domicilié 618 Route des Potiers, 42510 St Georges de Baroille.

- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Délibération : adoptée

#### Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_2026\_013)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint Georges de Baroille au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire : M. Nicolas ARCHER**, Conseiller municipal, domicilié 16 Chemin du Gros BUISSON 42510 Saint Georges de Baroille.

2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Josiane ARMAND**, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, domiciliée 331 Route de l'Aix 42510 Saint Georges de Baroille.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au CNAS (N° DE\_2026\_014)

M. le Maire rappelle la délibération **DE\_DEC16\_05 du 19 décembre 2016** par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués au C.N.A.S.

La candidature de **Mme Dominique JEOFFROY** est proposée **au sein du collège des élus** et celle de **Mme Eva MASSACRIER** **au sein du collège des agents**.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la candidature de **Mme Dominique JEOFFROY** au sein du collège des élus et celle de **Mme Eva MASSACRIER** au sein du collège des agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au CNAS et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Délibération : adoptée

Désignation du délégué "Correspondant défense" (N° DE\_2026\_015)

M. le Maire donne lecture d'un courrier-circulaire de la Préfecture de la Loire expliquant les raisons qui ont conduit en 2001 le Gouvernement à entreprendre « une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, en prenant appui sur une dimension locale forte au travers des conseillers municipaux en charge des questions de défense ».

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, le ministre de la défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué.

**Après avoir entendu cette demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE M. Vincent MARTINON, domicilié 618 Route des Potiers - 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE,** en tant que Conseiller Municipal chargé des questions de défense pour la durée du mandat en cours.

Délibération : adoptée

Vote des taux des impôts direct locaux 2026 (N° DE\_2026\_017)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle les taux communaux pour l'année 2025 :

- taxe d'habitation : **10,65 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **20,84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21,75 %**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 :

- taxe d'habitation : **10,65 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **20,84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21,75 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Carte scolaire : A eu lieu le 26/03/2026 un groupe de concertation académique, annonçant dans la Loire une baisse de 1407 élèves à la rentrée prochaine, dont 500 en élèves de Petite Section.
- Permanence du samedi : Modification des ouvertures des samedi, la permanence aura lieu le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois ou sur rendez-vous.
- Entretien des voiries : l'entretien des voiries est en cours par l'agent communal et l'entreprise Berthelier.

Agenda :

- 7 avril 2026 : Prochain CM
- 16 avril 2026 : Conseil Communautaire
- Du 24 avril 2026 au 4 mai 2026 inclus : Fermeture de la mairie
- 28 avril 2026 : Remplacement de deux conteneurs de tri.

Fin de la séance : 21h45

Ludovic BOUTTET  
Président de séance

Dominique JEOFFROY  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Joffroy', written over a horizontal line.